

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2023

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le trente-et-un octobre deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le dix novembre, à seize heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Jean-Paul PAOLI

N°2023/53

| MEMBRES PRÉSENTS | |
|-------------------------------------|---|
| François GARIDACCI | Lucie FRIMIGACCI |
| Jérôme ALESSANDRI | Alexia ZANETTACCI |
| Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI | Jean-Paul PAOLI |
| Sandrine CINOTTI | Vannina NEGRONI-DESINI |
| Stéphanie ALESSANDRI | Ange SUSINI |
| MEMBRES ABSENTS | |
| Hélène DRAGACCI-CODACCIONI | Pierre-Jean MIGEVANT |
| Dominique POGGI | Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE |
| Pierre ZANNETTI | |

OBJET : Création d'un emploi permanent à temps non complet.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent, à temps non complet, à raison de onze heures et trente minutes par semaine (temps de travail annualisé), et correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

L'agent ainsi recruté sera chargé d'effectuer l'entretien des locaux appartenant à la mairie.

Monsieur le Maire précise que cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, qui dispose que par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du même code, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le

justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ledit code.

Dans l'hypothèse suivant laquelle le recrutement de l'agent susmentionné interviendrait dans le cadre de l'article L.332-8-2° précité, et conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, outre le grade de référence, le motif du recrutement et la nature des fonctions exercées, dont le détail figure ci-dessus, le président de séance précise que l'agent ainsi recruté ne sera pas tenu de disposer d'un diplôme particulier.

Par ailleurs, la rémunération d'un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-8-2° précité serait basée sur les indices rattachés au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 367, indice majoré 361). Cette rémunération serait complétée par l'indemnité de résidence et éventuellement par le supplément familial de traitement, ainsi que, le cas échéant, par le régime indemnitaire instauré par l'organe délibérant.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps non complet (onze heures et trente minutes de travail par semaine) et correspondant au grade d'adjoint technique territorial, conformément aux conditions proposées par le président de séance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement qui correspond à l'emploi créé, dans le respect des dispositions précitées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 10.

Le Maire,
François GARIDACCI

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE CARGESE' at the top and 'CORSE DU SUD' at the bottom.